

AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU VAR

AVENANT N° 118 du 5 janvier 2016
relatif au barème des rémunérations minimales
garanties pour l'année 2016

IDCC : 9831

Entre les représentants dûment mandatés :

- La F.D.S.E.A. du Var,
- La F.D.C.U.M.A. du Var

d'une part, et

- La S.G.A. – C.F.D.T. du Var
- La F.N.A.F. - C.G.T.
- La F.G.T.A. – F.O. du Var
- La fédération C.F.T.C. – A.G.R.I.
- Le S.N.C.E.A. – C.F.E. / C.G.C.

d'autre part,

il a été conclu le présent avenant à la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles du Var du 6 juillet 1972.

Article 1er :

L'article 22 de la Convention Collective des Exploitations Agricoles du Var est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Article 22 - Salaires du personnel d'exécution

Niveau/Echelon	Salaire horaire	Salaire mensuel (base 151,67 H.)
N1E1	9,67 €	1 466,65 €
N1E2	10,07 €	1 527,32 €
N2E1	10,23 €	1 551,58 €
N2E2	10,35 €	1 569,78 €
N3E1	10,58 €	1 604,67 €
N3E2	10,68 €	1 619,84 €
N4E1	10,84 €	1 644,10 €
N4E2	11,06 €	1 677,47 €

Cette grille de salaire s'appliquera aussi à l'article 6.1 et à l'annexe 3 de la convention collective des exploitations et entreprises de la production agricole du Var issue de l'avenant 117 du 27 octobre 2015.

PO ACS. AE AY E7 N5 1

Article 2 :

L'article 54 de la Convention Collective des Exploitations Agricoles du Var est ainsi modifié :

Le salaire fixe mensuel est égal au produit en euros du coefficient hiérarchique par la valeur du point indiciaire fixé à 10,81 €, soit une augmentation de 2% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette augmentation de salaire de 2 % s'appliquera aussi à l'article 10.7 et à l'annexe 3 de la convention collective des exploitations et entreprises de la production agricole du Var issue de l'avenant 117 du 27 octobre 2015.

Article 3 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Brignoles, en huit exemplaires signés et chaque page paraphée, le 5 janvier 2016.

Suivent les signatures :

Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Var :

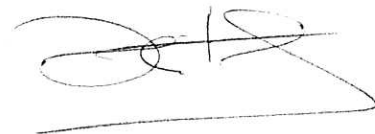
Monsieur Hubert LIEUTIER



Pour la F.D.C.U.M.A. du Var :

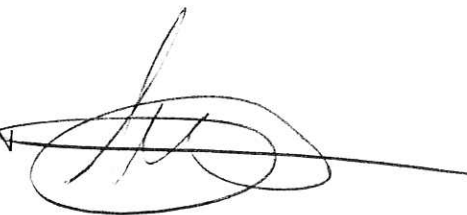
Monsieur Francis GILLET

Monsieur BEITZ



Pour la S.G.A. – C.F.D.T. du VAR :

Madame Anne-Claire JAN



Pour la F.N.A.F. – C.G.T. :

Monsieur Henri SOLER

Pour la Fédération C.F.T.C. AGRI :

Monsieur Joseph NAIM



Emegnie le
18/02/15

Pour le S.N.C.E.A. – C.F.E. / C.G.C. :

Monsieur Etienne MONGE



DIRECCTE PACA
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAR
177 Bld Charles Barnier
BP 131 - 83071 TOULON Cedex

Pour la F.G.T.A. - FO du Var :

Monsieur Alain ESCUDERO

